

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 490

présenté par

M. Herth, M. Straumann et M. Hetzel

ARTICLE 46

Supprimer l'alinéa 2

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet au gouvernement de légiférer par voie d'ordonnance dans des domaines d'importance pour les acteurs de la transition : installation d'énergie renouvelable, la définition du régime d'autoproduction, la procédure d'appel d'offre.

La procédure législative classique semble donc plus adaptée pour tenir compte des objectifs, contraintes et opportunités.